PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées, situées sur le territoire de la commune de Taradeau,
pour réaliser les travaux d'aménagements de l'action n°47 du programme d'action et de prévention des inondations complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel,

au bénéfice de la Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) avec pour maître d'ouvrage délégué le Syndicat mixte de l'Argens.

Le préfet du Var,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-3 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/12/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu le contrat territorial du 10 mars 2020 entre le syndicat mixte de l'Argens et la Dracénie Provence Verdon agglomération ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte de l'Argens du 14 juin 2023 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de l'action n°47 du programme d'action et de prévention des inondations complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 août 2023 entre le Syndicat Mixte de l'Argens et la Dracénie Provence Verdon agglomération pour l'ensemble des travaux prévus dans l'action n°47 du programme d'action et de prévention des inondations complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération de la Dracénie Provence Verdon agglomération du 27 septembre 2023 autorisant le président à mettre en œuvre le programme de travaux de l'action n°47 et toutes démarches associées ;

Vu la lettre du président de la DPVa du 5 janvier 2024 sollicitant l'occupation temporaire de propriétés privées pour réaliser les travaux d'aménagements de l'action n°47 du programme d'action et de prévention des inondations complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel ;

Vu le dossier présenté par la Dracénie Provence Verdon agglomération le 5 janvier 2024 et modifié le 26 juillet 2024, comprenant la notice explicative, les plans et l'état parcellaires du projet ;

Vu la notice explicative, les plans et l'état parcellaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 instituant les servitudes d'utilité publique relatives aux aménagements de l'action 47 du programme d'actions de prévention des inondations de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel pour l'établissement de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement, sur le territoire de la commune de Taradeau, au bénéfice de la Dracénie Provence Verdon agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2026 instituant les servitudes d'utilité publique de passage, au titre de l'article L151-37-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatives au projet d'aménagement de la Florièye, action 47 du programme d'actions de prévention des inondations de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel, sur le territoire de la commune de Taradeau, au bénéfice de la Dracénie Provence Verdon agglomération ;

Considérant que l'occupation des terrains désignés, présentée au dossier cité, est indispensable pour permettre l'accès à la zone de travaux et à la réalisation des aménagements de la Florièye ;

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre de l'action 47 du programme d'actions de prévention des inondations de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel ;

Considérant que le dossier présenté est régulier et qu'il convient d'aider à réaliser les aménagements de la Florièye ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er :
Les autorisations de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées, situées sur le territoire de la commune de Taradeau , sont accordées pour une durée de 5 ans, à compter de leur notification, en vue d'aider à la réalisation des aménagements de la Florièye selon les périmètres de localisation annexés au présent arrêté (annexes 2, 3).

Les agents de la DPVa et du Syndicat mixte de l'Argens, les personnels des entreprises ou prestataires délégués et accrédités par la DPVa et le SMA ou toute personne habilitée, chargés de mettre en œuvre et ou de contribuer à la réalisation de l'opération suscitée, sont autorisés, et sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement, sur le territoire de la commune de Taradeau, les parcelles identifiées aux plans parcellaires (annexe 3). Les parcelles sont reconnues comme appartenant aux propriétaires identifiés à l'état parcellaire (annexe 2). L'accès à ces parcelles se fera conformément à l'état parcellaire et aux plans parcellaires (annexes 2 et 3).

Ils pourront procéder aux opérations strictement limitées et nécessaires à la réalisation des aménagements de la Florièye en raison desquels l'occupation est ordonnée. Ils prendront toutes les précautions utiles et s'attacheront à avoir un impact le plus faible possible sur le milieu naturel.

Article 2 :
Le programme de travaux présenté par la DPVa vise à améliorer les fonctionnalités globales de la Florièye en tenant compte des enjeux hydrauliques et écologiques dans la traversée de Taradeau.

Le programme de travaux concernent :
- le retalutage et le confortement des berges, la restauration de la ripisylve, la suppression d'ouvrages transversaux, le rétablissement d'accès au hameau Saint-Joseph et la création d'une zone humide ;
-le dévoiement des réseaux d'adduction d'eau potable et la reprise du réseau d'eaux usées.

L'implantation des conduites et appareillages pendant les travaux nécessitera :

-une bande de terrain entre 20 et 30 mètres de large

-une zone de stockage provisoire des terres extraites

-une zone de circulation

-une zone de base de vie

-une zone de bardage des tuyaux entourant la bande dédiée à l'ouverture de tranchée.

Ce programme de travaux se déroulera, sur les parcelles référencées en annexes 2 et 3, conformément à la notice explicative (annexe 1).
L'emprise de l'occupation temporaire est précisée sur l'état parcellaire ci-annexé.

Au terme du chantier, le maître d'ouvrage est responsable de la remise en état des terrains, notamment les terrains concernés par les zones de travaux, de stockage et les voies d'accès.

Autorisation de pénétrer

Article 3 :
Les agents précités ne pourront pénétrer dans les propriétés privées que 10 jours après la publication de l'arrêté préfectoral en mairie de Taradeau.

Ils seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Ils ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation.

Ils ne pourront pénétrer dans les autres propriétés closes que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté au propriétaire, faite en mairie, par voie d'affichage. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire du ressort.

Aucun arbre fruitier, d'ornement ou de haute futaie, ne peut être abattu sans accord amiable préalable sur sa valeur ou sans constatation contradictoire permettant d'apporter les informations nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché, dès réception, en mairie de Taradeau, à la diligence du maire, aux lieux habituellement réservés, et ce 10 jours avant toute pénétration dans les propriétés.

Le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par retour du certificat d'affichage au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Les annexes au présent arrêté sont consultables en mairie de Taradeau et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Occupation temporaire

Article 5 :
L'occupation temporaire n'est pas autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Article 6 :
Le maire de Taradeau notifiera une copie du présent arrêté avec ses annexes aux propriétaires des parcelles concernées ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs des propriétés.

S'il n'y a, dans la commune, personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci sera valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception au dernier domicile connu du propriétaire. Le présent arrêté et ses annexes resteront déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Le maire de Taradeau devra justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès de la DPVa.

Article 7 :
Après l'accomplissement des formalités prévues à l'article 6 et à défaut de convention amiable, le président de la DPVa ou son délégataire fait au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation de chaque parcelle désignée, une notification par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter.

Il invite le propriétaire à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, il informe par écrit le maire de la commune de Taradeau de cette notification faite au propriétaire.

Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification est faite conformément aux stipulations de l'article 6.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle d'au moins dix jours.

Article 8 :
À défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire de la commune de Taradeau lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le représentant de la DPVa.

Le procès-verbal de l'opération, qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée à la mairie de Taradeau, et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par le présent arrêté peuvent être commencés aussitôt.

Dès le début ou en cours de procédure, à la demande de la DPVa ou de la personne déléguée, le président du tribunal administratif de Toulon désigne un expert qui, en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve, néanmoins, le droit de saisir le tribunal administratif de Toulon sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 9 :
Le président de la DPVa ou son délégataire remettra une copie de cet arrêté avec ses annexes à chaque entreprise ou prestataire accrédité pour réaliser les travaux.
Chaque agent accrédité ou personne habilitée, en charge des travaux, sera muni d'une copie du présent arrêté avec ses annexes qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Dispositions communes

Article 10 :
Le maire de la commune de Taradeau, la gendarmerie, les propriétaires et les habitants de la commune concernée seront invités à prêter aide et assistance aux personnes chargées de réaliser le programme de travaux.

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 12 :

Les indemnités, qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés au cours des autorisations délivrées, seront à la charge du maître d'ouvrage. À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif, dans les formes prévues par le code de justice administrative.

Article 13 :

Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 14 :

L'opposition à l'exécution de travaux publics donne lieu à l'application de l'article 433-11 du code pénal.

Article 15 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 6 ou le cas échéant de la notification prévue à l'article 7.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 16 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de la commune de Taradeau, le président de la DPVa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information au président du tribunal administratif de Toulon, au commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, au directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Toulon, le 24 FEV. 2026

Annexes

Annexe 1 : notice explicative
Annexe 2 : état parcellaire
Annexe 3 : 5 plans parcellaires

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Annexe 1

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 24 FEV. 2026

24 FEV. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

ACTION 47 DU PAPI COMPLET DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL : AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE

COMMUNE DE TARADEAU (83)

AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

PIECE 1 – NOTICE EXPLICATIVE

JANVIER 2024

SYSTRA opsia

1. CONTEXTE GENERAL ET OBJET DU DOSSIER

Le présent projet porte sur l'action 47 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) concernant le bassin versant de l'Argens et les côtiers de l'Esterel, porté par le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA).

L'objectif des aménagements est d'améliorer les fonctionnalités globales de la Florièye en tenant compte des enjeux hydrauliques et écologiques dans la traversée de Taradeau. Ce programme de travaux a pour objectif principal la conservation d'une bande active suffisante et compatible avec le passage des crues régulières à rares.

Le programme s'articule autour des interventions suivantes :

- Suppression du gué amont, ouvrage provisoire et peu adapté aux crues morphogènes de la Florièye, comme imposé réglementairement par l'Etat dans un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan en date du 31 mars 2015.
- Construction d'une nouvelle voie sur berge permettant l'accès au hameau Saint-Joseph,
- Suppression du gué aval pour rétablir les continuités sédimentaires et biologique et pour améliorer durablement le transit des crues.
- Reprofilage des sections en travers les plus limitantes d'un point de vue hydraulique, afin de réduire les inondations dans la traversée de Taradeau (avec un débit objectif de protection d'environ 160 m3 /s, proche de Q50).
- Restauration d'une partie des berges récemment érodées et dont le recul ultérieur menacerait à court et moyen termes les aménagements riverains (réseau eaux usées avec risque pour la salubrité publique),
- Implantation d'une végétation rivulaire adaptée sur les berges qui en sont dépourvues afin d'améliorer la fonctionnalité du corridor biologique.
- Création d'une zone humide dans l'ancien méandre en aval du pont, recoupé lors de la crue de juin 2010 permettant d'optimiser à la fois l'efficacité hydraulique et biologique du projet.

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'implantation des conduites et appareillages composant ces aménagements, Dracénie Provence Verdon agglomération a besoin tout au long du tracé des autorisations d'occupation temporaire des terrains situés en bordure des tranchées de pose de l'ouvrage.

Les accords fonciers avec les propriétaires concernés seront majoritairement obtenus à l'amiable, pour la plupart des fonds privés traversés. Toutefois, pour les parcelles dont les propriétaires n'ont pas donné leur accord, il est nécessaire de recourir à l'établissement d'autorisations d'occupation temporaire par arrêté préfectoral.

La procédure d'autorisation, mise en œuvre pour les cas de refus d'accès amiable de la part des propriétaires, est prévue par la loi du 29 décembre 1892 sur "Les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics".

L'autorisation d'occupation temporaire est donc sollicitée dans le cadre de l'application de cette loi.

2. INFORMATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

L'occupation temporaire de terrain autorisée par la loi du 29 décembre 1892, peut porter sur tout type de terrains à l'exception des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes *(article 2 de la loi du 29 décembre 1892)*.

2.1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

L'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 précise que « Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des établissements publics, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. »

Il est ici précisé qu'« Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages. »

L'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 réglemente comme suit la délivrance de l' autorisation réglementaire :

Cette occupation est autorisée par un arrêté du préfet indiquant :

- Le nom des communes où le territoire est situé,
- Les numéros des parcelles sur lesquelles l' occupation est autorisée et le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit sur la matrice des rôles.

Cet arrêté indique d'une façon précise :

- Les travaux à raison desquels l'occupation est ordonnée, les surfaces sur lesquelles elle doit porter,
- La nature et la durée de l'occupation,
- La voie d'accès.
- Un plan parcellaire désignant par plusieurs couleurs les terrains à occuper. Ce plan sera annexé à l'arrêté.

Cet arrêté préfectoral est ensuite adressé aux Maires des Communes concernées, en l'occurrence ici la mairie de Taradeau.

Il est par ailleurs notifié aux propriétaires, fermiers, locataires, gardiens, régisseurs *(Art. 4 de la loi du 29 décembre 1892)*.

La présente demande est formulée dans le cadre des articles 1 (pénétrer les propriétés privées) et 3 (occuper les propriétés privées).

Après l'accomplissement de ces formalités, les propriétaires des terrains concernés sont convoqués par lettre recommandée en vue de réaliser un constat d'état des lieux contradictoire.

Les copies de ces convocations sont adressées au Maire pour information.

Un délai minimum de 10 jours doit être respecté entre la convocation et la visite des lieux. *(Art. 5 de la loi du 29 décembre 1892).*

A défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le Maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de l'Administration ou de la personne au profit de laquelle l'occupation a été autorisée.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages est dressé en trois exemplaires destinés, l'un à être déposé en Mairie, les deux autres à être remis aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent débuter aussitôt.

En cas de désaccord, le Tribunal Administratif compétent, désigne, à la demande de l'Administration, un expert qui dresse d'urgence le procès-verbal de constatation de l'état des lieux.

Les travaux peuvent alors débuter aussitôt après le dépôt du procès-verbal. *(Art. 7 de la loi du 29 décembre 1892).*

L'occupation temporaire n'emportant pas rupture de bail, les propriétaires de parcelles louées continueront de percevoir leur loyer et ne pourront de ce fait prétendre à aucune indemnité à ce sujet.

2.2. RESTITUTION DES TERRAINS

Les propriétaires de terrains ne faisant pas l'objet d'une occupation temporaire effective seront avisés de l'abandon de la procédure par lettre recommandée avec avis de réception à la diligence du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire.

Dans la limite du délai de validité de l'arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire, la fin d'occupation temporaire pourra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux propriétaires et locataires à la diligence de la société bénéficiaire de l'occupation temporaire.

Une remise en état des terrains, compatible à leur utilisation initiale, sera effectuée à la diligence du bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire.

Un constat d'état des lieux après travaux sera alors établi contradictoirement en présence des intéressés de façon à s'assurer d'une restitution compatible avec l'utilisation initiale des parcelles.

Les dommages constatés à la restitution des terrains donneront lieu à indemnisation fixée par voie amiable entre les propriétaires, locataires et la société bénéficiaire de l'occupation temporaire ou, à défaut, à dire d'expert désigné par le Tribunal Administratif compétent saisi par la partie la plus diligente.

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le présent dossier d'occupation temporaire est composé des pièces suivantes :

- Notice explicative.
- Liste des propriétaires et immeubles concernés par l'occupation temporaire.
- Plan parcellaire des immeubles concernés par l'occupation temporaire.
- Un plan de situation

4. OBJECTIF ET EMPRISES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE

Ces parcelles sont destinées à faire l'objet d'une maîtrise foncière afin de pouvoir réaliser les aménagements de l'action 47, notamment le retalutage et confortement des berges, la restauration de la ripisylve, la suppression d'ouvrages transversaux, le rétablissement d'accès et la création d'une zone humide.

L'implantation de l'ouvrage nécessitera pendant la durée des travaux, dans les parcelles de terrains privés traversées, l'occupation temporaire d'une bande de terrain entre 20 et 30 mètres (le détail des emprises nécessaires est précisé par parcelles dans l'état parcellaire et dans les plans annexés).

Les travaux nécessitent une zone de stockage provisoire des terres extraites, une zone de circulation, une zone de base vie et une zone de bardage des tuyaux entourant la bande dédiée à l'ouverture de la tranchée.

Les emprises d'occupation temporaire nécessaires sont matérialisées sur le plan et l'état parcellaire joint au dossier.

5. DUREE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le délai d'occupation temporaire sera fixé à 5 ans pour l'accès et la réalisation de l'ensemble des travaux préparatoires de l'action 47 du PAPI.

Ce délai prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire pris en application de l'article 1 et 3 de la loi du 29 décembre 1892.

6. VOIES D'ACCES AU CHANTIER

L'accès aux parcelles concernées par la réalisation des travaux préparatoires existant sise sur la commune de Taradeau se fera à partir des voies existantes à savoir :

- Les Routes Nationales
- Les Routes Départementales
- Les Voies Communales
- Les chemins ruraux
- Les chemins d'exploitation
- De parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

L'accès aux parcelles concernées se fera par le cours d'eau directement.

7. 5 - CONCLUSION

En conséquence, nous demandons à Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser le SMA, conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, à pénétrer et occuper temporairement les propriétés privées proches de la Florièye, aux fins de réaliser les travaux préparatoires en vue de la réalisation de l'action 47 du PAPI concernant le bassin versant de l'Argens et les côtiers de l'Esterel, sur le territoire de la commune de Taradeau.

Cette autorisation devra être délivrée pour une durée de 5 ans sur les immeubles figurant au plan et à l'état parcellaire composant le présent dossier.

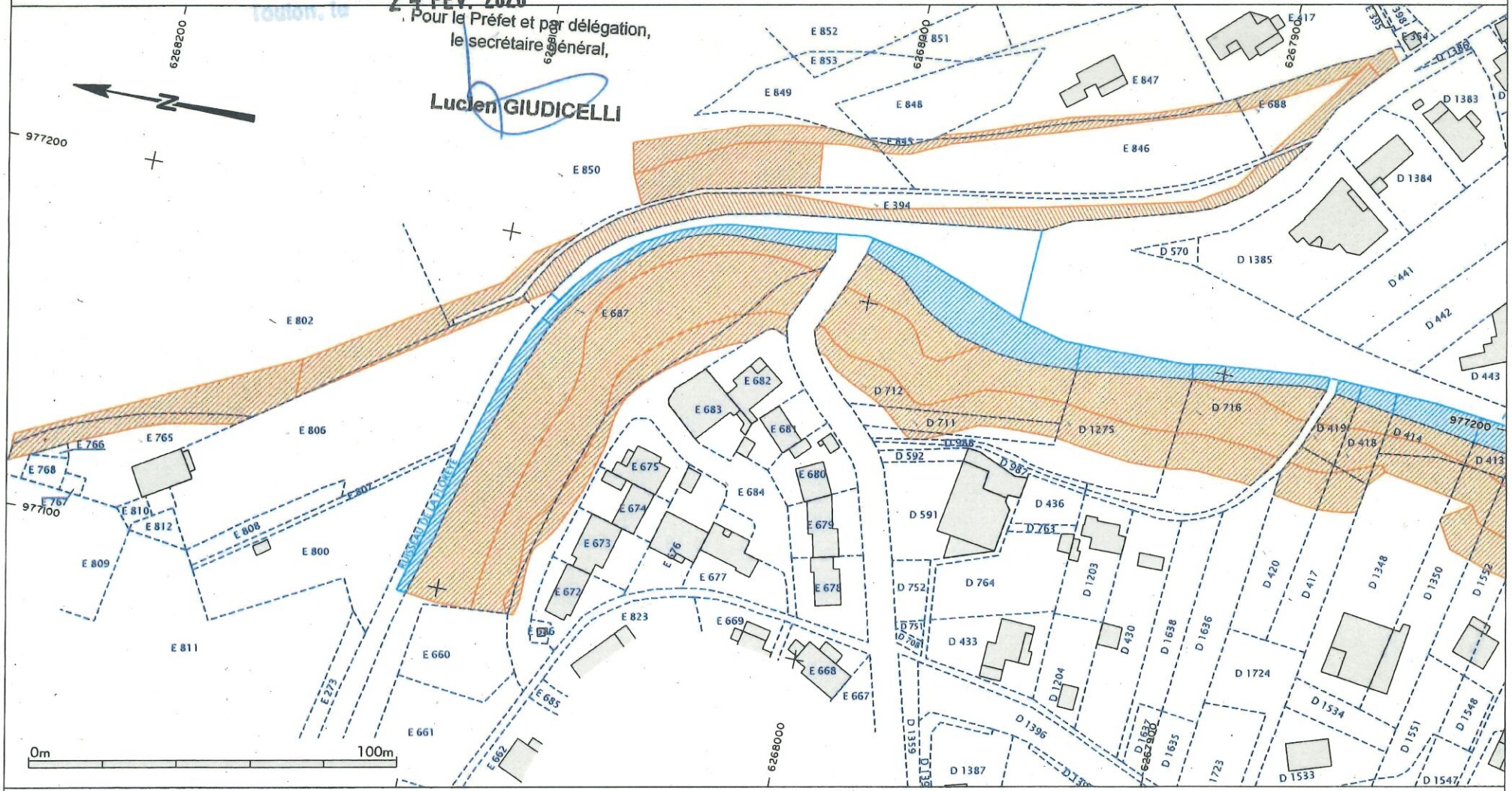
Annexe 3

Département du VAR
Commune de TARADEAU
Action 47 - La Florèye

PLAN DES AMENAGEMENTS PROJETES

Planche
01/05
ECHELLE 1/1000

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 24 FEV. 2026
Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général,
Lucien GIUDICELLI



LEGENDE AMENAGEMENT PROJET :

- A5 205 — LIMITE, NUMERO PARCELLAIRE
- EMPRISES NECESSAIRES AUX TRAVAUX ET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
- EMPRISE DU DEMI-RUISSEAU RATTACHEES AUX PARCELLES ET NECESSAIRES A L'INSTAURATION DES SERVITUDES

VALEUR DU DOCUMENT :

GEOREFERENCE :
LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT EXPRIMEES DANS LE SYSTEME GEODESIQUE RGF93 - PROJECTION LAMBERT 93.

VALEUR DES LIMITES :
LES LIMITES FIGUREES SUR LE PRESENT PLAN SONT CONFORMES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE.

REFERENCES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET SUIVI

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
A	EDITION ORIGINALE	17/05/23

N° Marché : 2022-08 — Dossier N° 2317892
Bon de Commande No 2 du 21/04/23 — Réf. fichier : 17892_PA_A3

opsia

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
F. GROBELNY	N. MOREAU	F. HOSPITAL

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du ... Toulon, le

2 4 FEV. 2026

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général,

2 4 FEV. 2026

Lucien GIUDICELLI

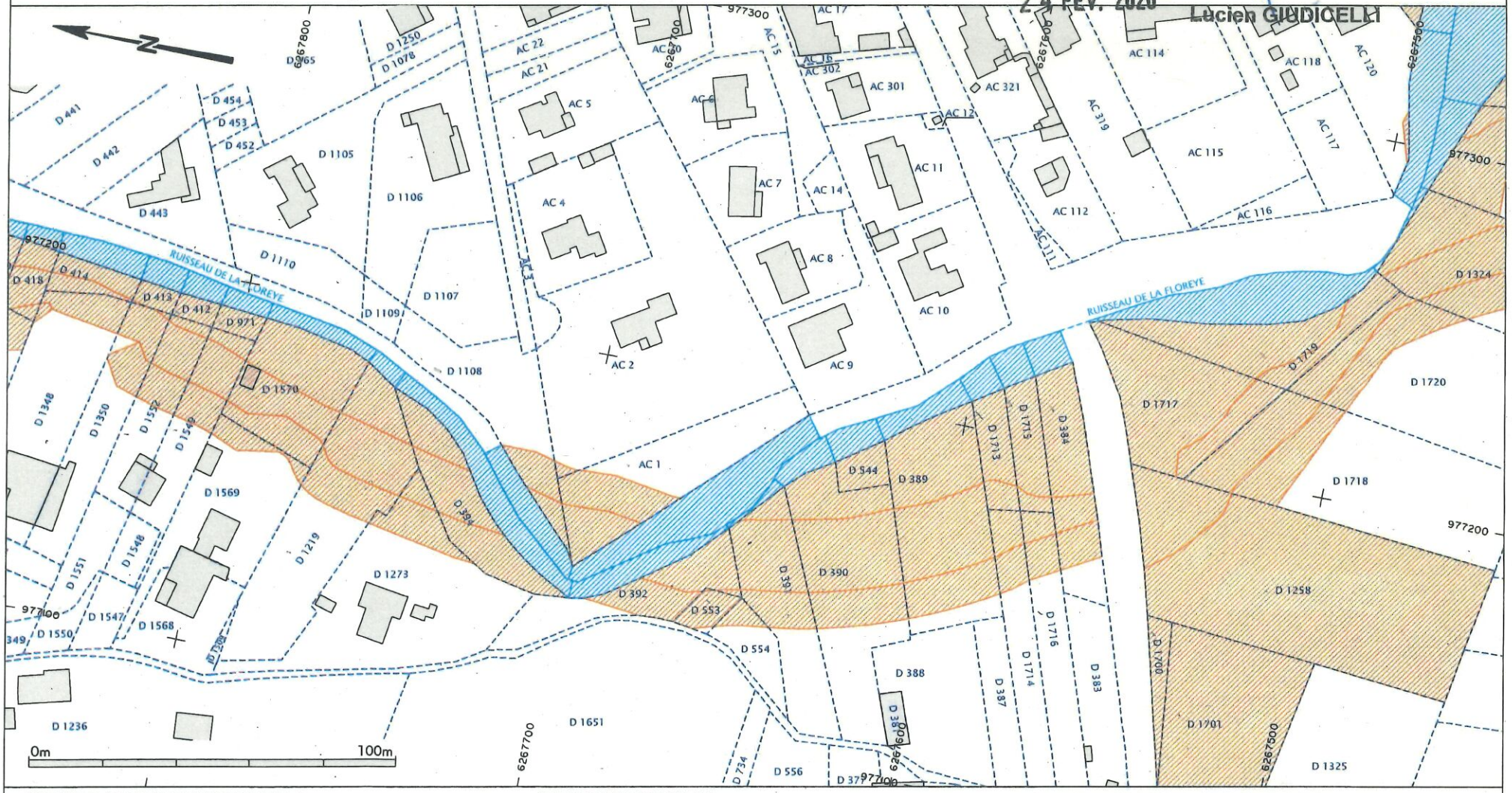
Annexe 3

Département du VAR
Commune de TARADEAU
Action 47 - La Florèye

PLAN DES AMENAGEMENTS PROJETES

Planche **02/05**

ECHELLE 1/1000



LEGENDE AMENAGEMENT PROJET :

- AS 205 — LIMITE, NUMERO PARCELLAIRE
- EMPRISES NECESSAIRES AUX TRAVAUX ET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
- EMPRISE DU DEMI-RUISSEAU RATTACHEES AUX PARCELLES ET NECESSAIRES A L'INSTAURATION DES SERVITUDES

VALEUR DU DOCUMENT :

GEOREFERENCE :
LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT EXPRIMEES DANS LE SYSTEME GEODESIQUE RGF93 - PROJECTION LAMBERT 93.

VALEUR DES LIMITES :
LES LIMITES FIGUREES SUR LE PRESENT PLAN SONT CONFORMES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE.

REFERENCES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET SUIVI

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
A	EDITION ORIGINALE	17/05/23

N° Marché : 2022-08 — Dossier N° 2317892
Bon de Commande No 2 du 21/04/23 — Réf. fichier : 17892_PA_A3

opsia

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
F. GROBELNY	N. MOREAU	F. HOSPITAL

Annexe 3

Département du VAR
Commune de TARADEAU
Action 47 - La Florèye

PLAN DES AMENAGEMENTS PROJETES

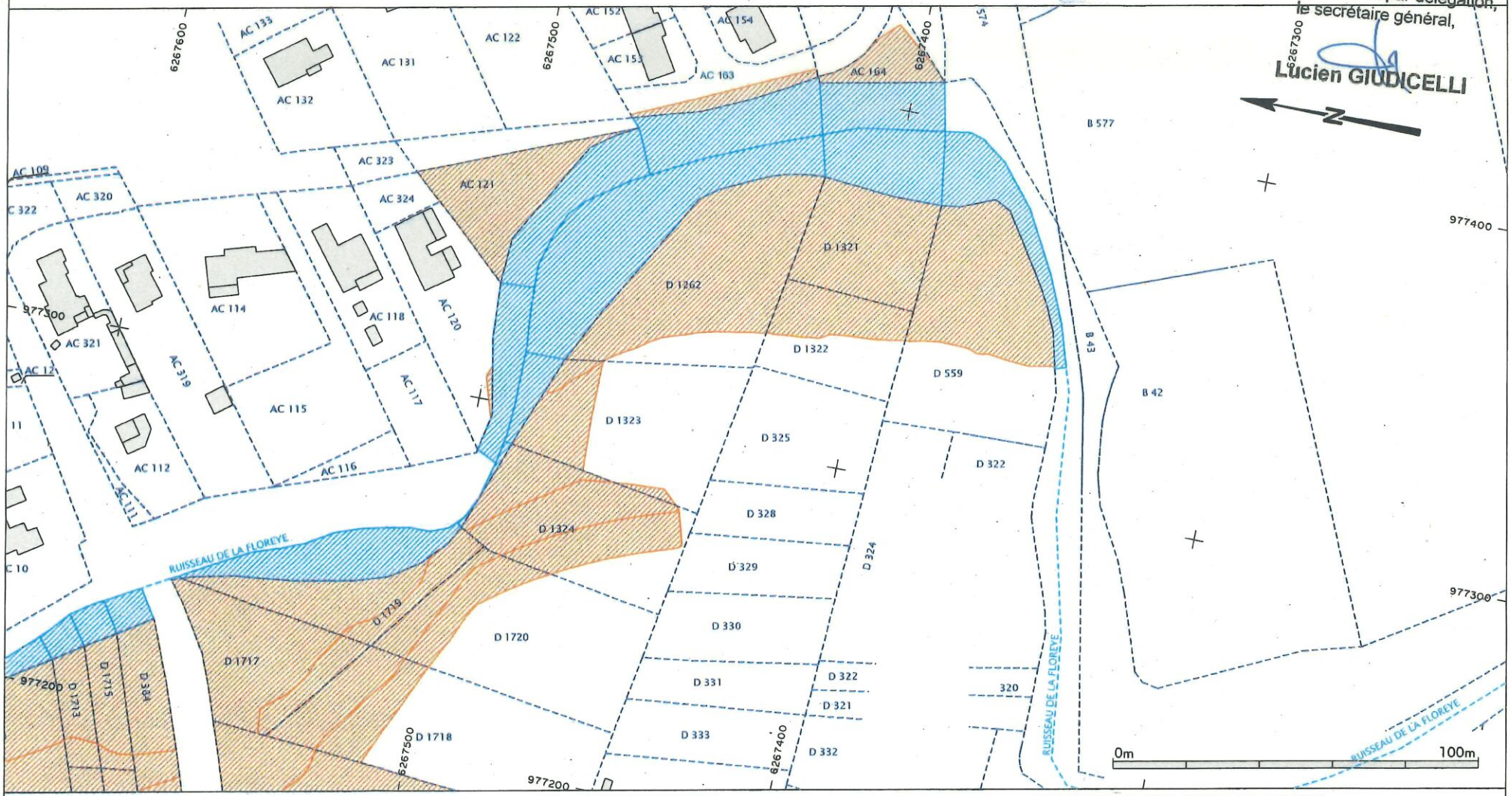
Planche 03/05

ECHELLE 1/1000

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du ... Toulon, le 24 FEV. 2026

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI



LEGENDE AMENAGEMENT PROJET :

AS 205 — LIMITE, NUMERO PARCELLAIRE

EMPRISES NECESSAIRES AUX TRAVAUX ET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

EMPRISE DU DEMI-RUISSEAU RATTACHEES AUX PARCELLES ET NECESSAIRES A L'INSTAURATION DES SERVITUDES

VALEUR DU DOCUMENT :

GEOREFERENCE :
LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT EXPRIMEES DANS LE SYSTEME GEODESIQUE RGF93 - PROJECTION LAMBERT 93.

VALEUR DES LIMITES :
LES LIMITES FIGUREES SUR LE PRESENT PLAN SONT CONFORMES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE.

REFERENCES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET SUIVI

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
A	EDITION ORIGINALE	17/05/23

N° Marché : 2022-08 — Dossier N° 2317892
Bon de Commande No 2 du 21/04/23 — Réf. fichier : 17892_PA_A3

opsia

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
F. GROBELNY	N. MOREAU	F. HOSPITAL

Département du VAR
Commune de TARADEAU
Action 47 - La Florèye

Annexe 3

PLAN DES AMENAGEMENTS PROJETES

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 24 FEV. 2026
Toulon, le 24 FEV. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Planche 04/05

ECHELLE 1/1000



LEGENDE AMENAGEMENT PROJET :

AS 205 — LIMITE, NUMERO PARCELLAIRE

EMPRISES NECESSAIRES AUX TRAVAUX ET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

EMPRISE DU DEMI-RUISSEAU RATTACHEES AUX PARCELLES ET NECESSAIRES A L'INSTAURATION DES SERVITUDES

VALEUR DU DOCUMENT :

GEOREFERENCE :
LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT EXPRIMEES DANS LE SYSTEME GEODESIQUE RGF93 - PROJECTION LAMBERT 93.

VALEUR DES LIMITES :
LES LIMITES FIGUREES SUR LE PRESENT PLAN SONT CONFORMES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE.

REFERENCES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET SUIVI

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
A	EDITION ORIGINALE	17/05/23

N° Marché : 2022-08 — Dossier N° 2317892
Bon de Commande N° 2 du 21/04/23 — Réf. fichier : 17892_PA_A3

opsia

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
F. GROBELNY	N. MOREAU	F. HOSPITAL

Annexe 3

Département du VAR
Commune de TARADEAU
Action 47 - La Florèye

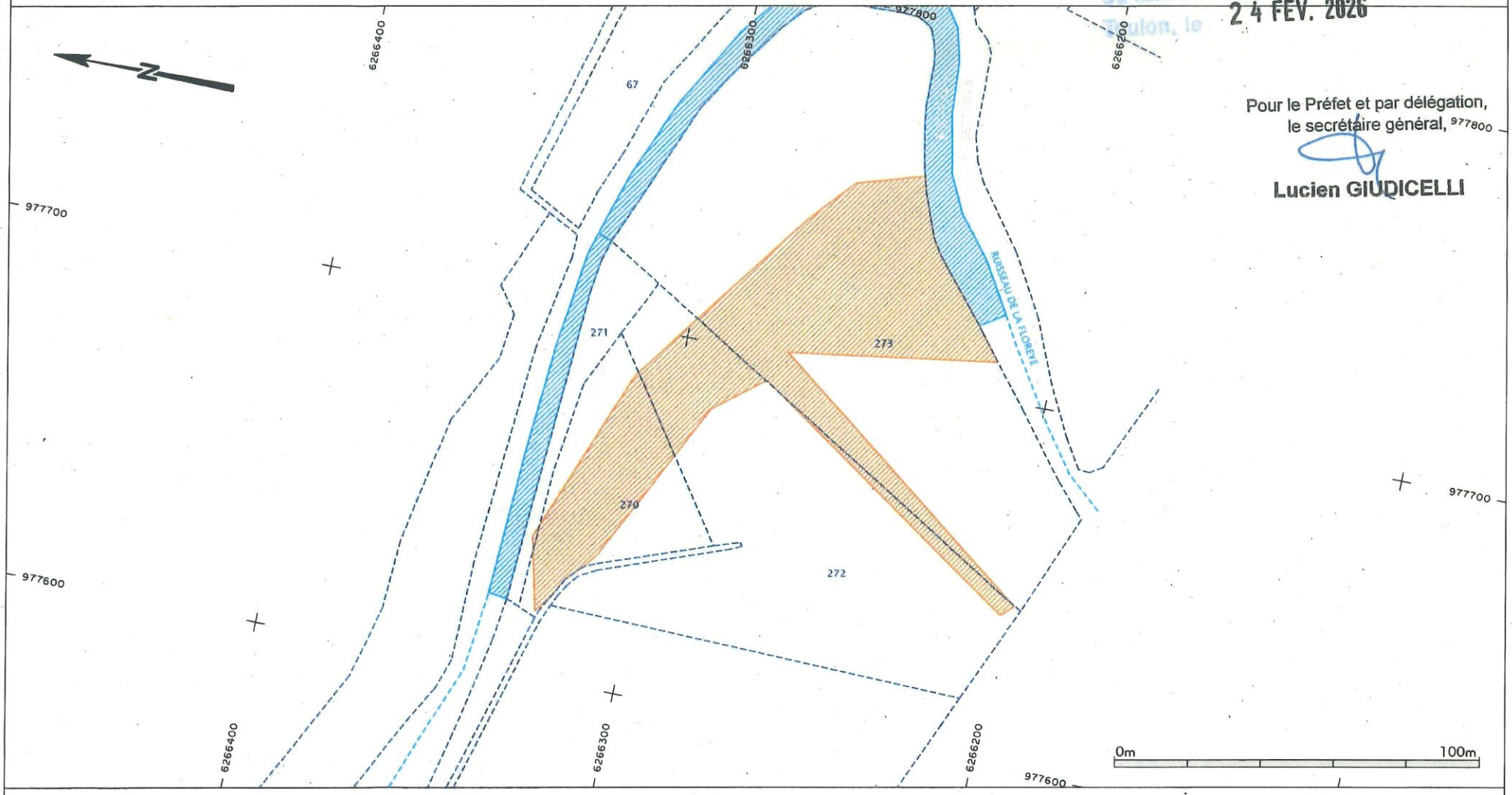
PLAN DES AMENAGEMENTS PROJETES

Planche 05/05
ECHELLE 1/1000

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 24 FEV. 2026
Toulon, le 24 FEV. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI



LEGENDE AMENAGEMENT PROJET :

AS 205 — LIMITE, NUMERO PARCELLAIRE

EMPRISES NECESSAIRES AUX TRAVAUX ET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

EMPRISE DU DEMI-RUISSEAU RATTACHEES AUX PARCELLES ET NECESSAIRES A L'INSTAURATION DES SERVITUDES

VALEUR DU DOCUMENT :

GEOREFERENCE :
LES COORDONNÉES PLANIMETRIQUES SONT EXPRIMEES DANS LE SYSTEME GEODESIQUE RGF93 - PROJECTION LAMBERT 93.

VALEUR DES LIMITES :
LES LIMITES FIGUREES SUR LE PRESENT PLAN SONT CONFORMES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DU CADASTRE.

REFERENCES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET SUIVI

INDICE	MODIFICATIONS	DATE
A	EDITION ORIGINALE	17/05/23

N° Marché : 2022-08 — Dossier N° 2317892
Bon de Commande No 2 du 21/04/23 — Réf. fichier : 17892_PA_A3

opsia

REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
F. GROBELNY	N. MOREAU	F. HOSPITAL

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Annexe 2

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 24 FEV. 2026

Toulon, le 24 FEV. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

ACTION 47 DU PAPI COMPLET DE L'ARGENS ET DES COTIERS DE L'ESTEREL : AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE

COMMUNE DE TARADEAU (83)

AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

PIECE 5 – ETAT PARCELLAIRE

JANVIER 2024

SYSTRA

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDE
- Monsieur BARDET Roland Maurice, de son vivant retraité
né le 16/06/1935 à PARIS 15 (75) et décédé le 31/01/2002
époux de Madame CHAUSSY Denise
demeurant 4, Avenue Fragonard - NICE (06100)

PROPRIETAIRE et HERITIERE PRESUMEE
- Madame CHAUSSY Denise Jacqueline, Antoinette, Germaine, Retraitée
née le 08/02/1939 à ORAN (99 ALGERIE)
veuve de Monsieur BARDET Roland
demeurant 244, avenue Paul Emile Victor – BOUC BEL AIR (13320)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
5/5	D	273	Taillis simple	Plan Guière	9 520		3 015	Pour réaliser les travaux l'accès se fait depuis le cours d'eau au nord	
		R1	Ruisseau	La Florieye			1 515		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D 273
						Total	4 530		

Observations :

L'emprise D 273 et son demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagement type : plantations.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS
- Monsieur BONDYFALAT Didier Georges, Profession inconnue
né le 14/07/1971 à SAINT-TROPEZ (83)
Célibataire majeur déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant Résidence Camperousse 4, Allée de la Sarriette - GRASSE (06130)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS
- Madame BONDYFALAT Françoise Thérèse, Paule, Profession inconnue
née le 07/06/1967 à DRAGUIGNAN (83)
épouse de Monsieur ABD EL KADER Alpha
demeurant 21, Boulevard Edgar Quinet - ROANNE (42300)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS
- Monsieur BONDYFALAT Gilles Guy, Frédéric, Profession inconnue
né le 31/01/1969 à SAINT-TROPEZ (83)
époux de Madame ANSART Karine
demeurant 264, Boulevard Victor Hugo - LILLE (59000)

USUFRUITIERE
- Madame TROTOBAS Edmée Emilie, Retraitée
née le 07/11/1945 à TARADEAU (83)
épouse de Monsieur BONDYFALAT Guy
demeurant 999, Route des Bertrands - TARADEAU (83460)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
2/5	D	1716	Vergers	La Commune	759		157	Pour réaliser les travaux l'accès se fait depuis la parcelle 1715	
						Total	157		

Observations : L'emprise D 1716 est nécessaire aux travaux d'aménagements type : plantations et reprise des berges.

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDEE
- Madame GUISIANO Raymonde Eugénie, Paulette, en son vivant retraitée
née le 29/12/1933 à TARADEAU (83) et décédée le 11/03/2023 à LA MOTTE (83)
veuve de Monsieur CIGARINI Roger
demeurant 4, avenue Frédéric Mistral - LA MOTTE (83920)

HERITIERE pour 1/8 indivis de la pleine propriété
- Madame CIGARINI Evelyne Louise Thérèse, retraitée
née le 02/12/1958 à SAINT-RAPHAEL (83)
épouse de Monsieur VISETI Claude
demeurant 350, avenue de Grasse - DRAGUIGNAN (83300)

HERITIER pour 1/8 indivis de la pleine propriété
- Monsieur CIGARINI Bertrand Jacques Daniel, Chef d'entreprise
né le 04/06/1960 à SAINT-RAPHAEL (83)
Divorcé et non remarié
demeurant 361 D, chemin de Peou Gros – LA MOTTE (83920)

HERITIERE pour 1/8 indivis de la pleine propriété
- Madame CIGARINI Nelly Suzanne Marcelle, professeur des écoles
née le 21/10/1961 à DRAGUIGNAN (83)
Épouse de Monsieur ABAD Pierre-Jean
demeurant 1 000 chemin des Rouvières – LE MUY (83490)

HERITIER pour 1/8 indivis de la pleine propriété
- Monsieur CIGARINI Joël Jacques René, employé de mairie
né le 30/04/1963 à DRAGUIGNAN (83)
Célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité
demeurant 5 rue Grande– LA MOTTE (83920)

HERITIERE pour 1/8 indivis de la pleine propriété
- Madame CIGARINI Nathalie Michèle, secrétaire
née le 07/07/1964 à DRAGUIGNAN (83)

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

Épouse de Monsieur AUDIBERT Bernard
demeurant 116 ancien chemin du Muy Quartier le Serre – LA MOTTE (83920)

HERITIER pour 1/8 indivis de la pleine propriété
- Monsieur CIGARINI Jean-Loup Geoffroy Lucien, ouvrier agricole
né le 05/04/1966 à DRAGUIGNAN (83)
Célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité
demeurant 35 avenue Frédéric Mistral– LA MOTTE (83920)

HERITIERE pour 1/8 indivis de la pleine propriété
- Madame CIGARINI Laurence Jeanne Evelyne, adjoint administratif en préfécture
née le 14/03/1969 à DRAGUIGNAN (83)
Célibataire et non liée par un pacte civil de solidarité
demeurant 4 avenue Frédéric Mistral – LA MOTTE (83920)

HERITIER pour 1/8 indivis de la pleine propriété
- Monsieur Philippe Nicolas Marc, auto-entrepreneur
né le 05/10/1972 à DRAGUIGNAN (83)
Célibataire et non lié par un pacte civil de solidarité
demeurant 23 les Hauts de la Naturby– LA MOTTE (83920)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
2/5	D	1258	Landes	Le Château	3 541		3 541	Pour réaliser les travaux l'accès à la parcelle 1258 se fait depuis la route départementale à l'est et l'accès à la parcelle 1262 se fait depuis le cours d'eau	
3/5	D	1262	Landes	Le Château	2 196		1 807		
		R1	Ruisseau	La Florieye			1 554		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D 1262
						Total	6 902		

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

Observations :

L'emprise D 1258 est nécessaire aux travaux d'aménagements type : plantations et pour la base de vie du chantier.
L'emprise D1262 et son demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements de la création de la zone humide.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Madame TROTOBAS Thérèse Colette, Yvonne, Retraitée
née le 13/10/1942 à TARADEAU (83)
épouse de Monsieur COTTON
demeurant Le Flayosquet Avenue Salvador Allende - DRAGUIGNAN (83300)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
3/5	D	559	Terre	Le Château	2 375		1 269	Pour réaliser les travaux l'accès se fait depuis le cours d'eau au nord	
		R1	Ruisseau	La Florieye			511		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D559
						Total	1 780		

Observations :

L'emprise D 559 et son emprise du demi-lit de ruisseau rattachée sont nécessaires aux travaux d'aménagements de la zone humide.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Monsieur CASSAIGNAU Eric Raymond, Gaston, Profession inconnue né le 03/11/1968 à DRAGUIGNAN (83) époux de Madame COLLOMP Nathalie demeurant 224, Route des Bertrands Les Routes Septentrionales - TARADEAU (83460)	

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
1/5	E	850	Futaies	Flourielle	14 667		304	Pour réaliser les travaux l'accès se fait depuis la parcelle E 394	
						Total	304		

Observations :

L'emprise E 850 est nécessaire aux travaux d'aménagements type : Sécurisation et création d'une nouvelle voie sur berge.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur ESTEBAN Rudy Kévin, Ike, Profession inconnue
né le 02/02/1986 à LE LAMENTIN (97)
Célibataire majeur(e), déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant 242, Avenue de St Joseph - TARADEAU (83460)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
1/5	E	394	Taillis simple	Flourielle	1 360		1 050	E 394 + 802 + 806: Pour réaliser les travaux l'accès se fait depuis le cours d'eau et depuis la route à l'est de la parcelle 394	
1/5	E	765	Sols	Flourielle	864		244		
1/5	E	802	Futaies	Flourielle	11 149		770		
1/5	E	806	Prés	Flourielle	2 540		73		
		R1	Ruisseau	La Florieye			958	L'accès à la parcelle 765 se fait depuis la 802	Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle E394
						Total	3 095		

Observations :

L'emprise E 394 et son emprise du demi-lit de ruisseau rattachée sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Sécurisation et création d'une nouvelle voie sur berge.

Les emprises E 765 et E 802 sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Création du réseau de télécommunication.

L'emprise E 806 est nécessaire aux travaux d'aménagements type : création d'une nouvelle voie sur berge.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00007 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Madame ETIENNE Christèle Nadège, Profession inconnue
née le 05/03/1962 à NEUVIC-ENTIER (87)
épouse de Monsieur GUISIANO Jean-Michel
demeurant 1, Place Saint Martin - FLAYOSC (83780)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
3/5	D	1322	Terres	Le Château	997		442	L'accès à la parcelle 1322 se fait depuis la parcelle 1321 (dans la demande d'occupation) puis depuis le cours d'eau	
3/5	D	1323	Landes	Le Château	1 750		462		
		R1	Ruisseau	La Florieye			158		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée D1323
						Total	1 062		
								L'accès à la parcelle 1323 se fait depuis le cours d'eau	

Observations :

Les emprises D 1322 et D 1323 et les demi-lit de ruisseau rattachés sont nécessaires aux travaux d'aménagements de la zone humide.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur GUISIANO Pierre André, Profession inconnue
né le 15/03/1969 à DRAGUIGNAN (83)
Célibataire majeur, déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
demeurant 233, Avenue des Genêts - REGUSSE (83630)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
3/5	D	1321	Terres	Le Château	998		998	L'accès aux parcelles 1321 et 1324 se fait depuis le cours d'eau	
		R1	Ruisseau	La Florieye			561		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D1321
3/5	D	1324	Landes	Le Château	1 750		1 311		
		R1	Ruisseau	La Florieye			23		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D1324
2/5	D	1701	Landes	Le Château	1 736		1 608	L'accès à la parcelle 1701 se fait depuis la route départementale (Route de Lorgues – D10)	
						Total	4 501		

Observations :

L'emprise D 1321 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements de la zone humide.

L'emprise D 1324 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Plantations et reprise des berges.

L'emprise D 1701 est nécessaire aux travaux d'aménagements d'une base de vie travaux.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur TERRASSON Damien Jean-Pierre, Gérard, Profession inconnue
né le 17/04/1980 à ECHIROLLES (38)
et
Madame DE LUCA Elodie Danielle, Stéphanie son épouse, Profession inconnue
née le 07/10/1987 à RIVES (38)
demeurant Quartier La Commune 75, Chemin du Canal - TARADEAU (83460)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
1/5	D	417	Vergers	La Commune	473		112	L'accès aux parcelles se fait depuis le cours d'eau	
1/5	D	418	Landes	La Commune	177		177		
		R1	Ruisseau	La Florieye			50		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D 418
1/5	D	419	Landes	La Commune	100		100		
		R1	Ruisseau	La Florieye			27		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D 419
1/5	D	420	Vergers	La Commune	568		172		
						Total	638		

Observations :

Les emprises D417/418/419 et 420 et les demi-lit de ruisseau rattachés sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Plantations et reprise des berges.

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00010	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIERE
- Madame CHEVALIER Antoinette , Retraitée
née le 22/01/1939 à TOULON (83)
épouse de Monsieur VAUTHIER Albert
demeurant 130, Chemin du Canal - TARADEAU (83460)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS
- Madame VAUTHIER Catherine , Profession inconnue
née le 08/09/1968 à DRAGUIGNAN (83)
épouse de Monsieur AMORETTI Jean-Pierre
demeurant Résidence Verte Butte - App 59 5, Rue Georges Guynemer - PEZENAS (34120)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS
- Madame VAUTHIER Chantal , Profession inconnue
née le 15/04/1967 à DRAGUIGNAN (83)
épouse de Monsieur MERCHAT Sylvain
demeurant 280, Route Ancienne de Trans - LES ARCS (83460)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS
- Madame VAUTHIER Sonia , Profession inconnue
née le 11/09/1965 à DRAGUIGNAN (83)
épouse de Monsieur GUISIANO
demeurant Les Rocailles 130, Chemin du Canal - TARADEAU (83460)

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
2/5	D	412	Landes	La Commune	76		76	L'accès aux parcelles se fait depuis le cours d'eau	
		R1	Ruisseau	La Florieye			71		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D412
2/5	D	971	Landes	La Commune	81		81		
		R1	Ruisseau	La Florieye			63		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D971
2/5	D	1549	Vergers	La Commune	794		327		
2/5	D	1552	Terrain d'agrément	La Commune	670		296		
						Total	914		

Observations :

L'emprise D 412 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires pour le passage d'engin.

L'emprise D 971 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires pour le passage d'engin.

Les emprises D 1549 et D 1552 sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Enrochement, reprise des berges et plantations.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00011 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur HENRY Jean-Claude Bernard, Charles, Profession inconnue
né le 23/02/1958 à TOULON (83)
époux de Madame SUGRANES Christine
demeurant Balcon Des Cyclades l'Andros 1047, Avenue de la Résistance - TOULON (83000)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
4/5	B	55	Vergers	Saint Lambert	3 487		2 117	L'accès aux parcelles se fait depuis le cours d'eau	
		R1	Ruisseau	La Florieye			341		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle B55
4/5	B	56	Vergers	Saint Lambert	3 200		955		
		R1	Ruisseau	La Florieye			88		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle B56
4/5	B	57	Vergers	Saint Lambert	53 664		1 727		
		R1	Ruisseau	La Florieye			234		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle B57
4/5	B	58	Vergers	Saint Lambert	3 250		754		
		R1	Ruisseau	La Florieye			115		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle B58
4/5	B	59	Vergers	Saint Lambert	16 059		1 464		
		R1	Ruisseau	La Florieye			202		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle B59
4/5	B	220	Vergers	Saint Lambert	17 290		1 051		
		R1	Ruisseau	La Florieye			331		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la B220
						Total	9 379		

Observation :

L'ensemble des emprises sont nécessaires pour la zone de rechargement sédimentaire des travaux d'aménagements.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00012 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
Enregistré au répertoire SIREN Sous le n°U23691569
ETAT - DD Des finances Publiques Place Besagne - CS 91409 - TOULON CEDEX (83056)

Service gestionnaire
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
enregistrée au répertoire SIREN sous le n° U14415929
DDTM Boulevard 112 Régiment d'infanterie - CS 31209 - TOULON Cedex (83070)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
2/5	AC	1	Landes	Le nouveau Moulin	1 200		467	L'accès aux parcelles se fait depuis le cours d'eau	
		R1	Ruisseau	La Florieye			704		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle AC1
2/5	AC	2	Sols	171, Rue des Jardins	3 964		14		
1/5	D	716	Landes	La Commune	1 062		850		
		R1	Ruisseau	La Florieye			137		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D716
2/5	D	1108	Landes	Le nouveau Moulin	703		191		
		R1	Ruisseau	La Florieye			217		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D1108
2/5	D	1219	Landes	La Commune	1 700		813		
		R1	Ruisseau	La Florieye			47		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D1219
1/5	D	1275	Sols	La Commune	1 190		745		

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

		R1	Ruisseau	La Florieye			174		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D1275
						Total	4 359		

Observations :

L'emprise AC 1 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations.

L'emprise AC 2 est nécessaire aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations.

L'emprise D 716 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations.

L'emprise D1108 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations.

L'emprise D1219 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges, plantations et dévoiement de réseaux.

L'emprise D1275 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00013	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - DEPARTEMENT DU VAR Enregistré sous le n° SIREN 228300018 Conseil Départemental du Var - 390 Avenue des Lices - TOULON (83000)	

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
2/5	D	384	Sols	La Commune	723		624	L'accès aux parcelles 1700 et 1701 se fait depuis la route de Lorsque, route départementale D10	
2/5	D	1700	Landes	Le Château	144		144		
2/5	D	1713	Sols	La Commune	288		288		
2/5	D	1715	Sols	La Commune	330		330		
2/5	D	1717	Landes	Le Château	1 122		1 122	L'accès aux parcelles 384, 1713, 1715, 1717 et 1719 se fait depuis le cours d'eau	
2/5	D	1719	Landes	Le Château	843		843		
		R1	Ruisseau	La Florieye			101		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D384
		R1	Ruisseau	La Florieye			82		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D1713
		R1	Ruisseau	La Florieye			93		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D1715
		R1	Ruisseau	La Florieye			1		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D1717
		R1	Ruisseau	La Florieye			656		Emprise demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D1719
						Total	4 284		

Observations :

L'emprise D 384 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations.

L'emprise D 1700 est nécessaire pour la base vie travaux.

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

L'emprise D 1713 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges, plantations et enrochement.

L'emprise D 1715 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations et enrochement.

L'emprise D 1717 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations.

L'emprise D 1719 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations.

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00014	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE DECEDE - Madame BOYER Albertine Berthe Joséphine, Profession inconnue née le 21/06/1887 à TARADEAU (83) et décédée le 03/02/1964 veuve de Monsieur LOMBARD demeurant Au VLG - TARADEAU (83460)	

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
2/5	D	553	Prés	La Commune	100		95	L'accès à la parcelle se fait depuis la parcelle D 392 intégrée à la présente demande d'occupation temporaire	
						Total	95		

Observations :

L'emprise D 553 est nécessaire aux travaux d'aménagements type : plantations.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00015 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- COMMUNE DE TARADEAU, Monsieur Le Maire
Collectivité territoriale enregistrée au répertoire SIRENE sous le n° 218301349
Hôtel de Ville, 38 Route de Flayosc - TARADEAU (83460)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
3/5	AC	121	Terre	L'Ormeau	1 910		1 910	L'accès aux parcelles AC 121, 163 et 164 se fait depuis le cours d'eau	
3/5	AC	163	Sols	L'Ormeau	2 884		155		
3/5	AC	164	Sols	L'Ormeau	293		275		
1/5	D	711	Terre	La Commune	196		195		Ici précisé que la surface graphique de la parcelle est de 326m²
1/5	D	712	Terre	La Commune	1 405		1 405	L'accès aux parcelles D 711, 712, 684 et 684 se fait depuis le cours d'eau	Ici précisé que la surface graphique de la parcelle est de 1691m²
1/5	E	684	Landes	Le Moulin	1 525		445		
1/5	E	687	Landes	Le Moulin	3 587		3 305		
		R1	Ruisseau	La Florieye			532		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle AC121
		R1	Ruisseau	La Florieye			703		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle AC163
		R1	Ruisseau	La Florieye			447		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle AC164
		R1	Ruisseau	La Florieye			619		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle D712
		R1	Ruisseau	La Florieye			524		Emprise du demi-lit de ruisseau rattachée à la parcelle E 687
						Total	10 515		

Observations :

L'emprise AC 121 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges, plantations et création de la zone humide.

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

L'emprise AC 163 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Dévoiement des réseaux.

L'emprise AC 164 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Dévoiement des réseaux.

L'emprise D711 est nécessaire pour le passage d'engin.

L'emprise D712 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations.

L'emprise E684 est nécessaire aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations.

L'emprise E687 et le demi-lit de ruisseau rattaché sont nécessaires aux travaux d'aménagements type : Reprise des berges et plantations.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENT DE LA FLORIEYE
18107 – ACTION 47 – AUTORISATION D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES

TARADEAU

PROPRIETE 00016 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Monsieur GEST Gérard Marie Joseph Antoine Jules, Retraité
né le 22/02/1933 à LES ARCS (83)
demeurant 6, Rue Roux Alpheran - AIX EN PROVENCE (13100)

N° de planche	Référence cadastrale					Emprise d'occupation temporaire		Accès	Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
1/5	E	688	Futaies	Flourielle	562		129	L'accès à la parcelle se fait depuis la route à l'est	
						Total	129		

Observations :

L'emprise E688 est nécessaire aux travaux d'aménagements type : passage d'engins et les branchements aux réseaux existants.

Total commune	52 644	

Total général	52 644	

SCRIBE Acquisition ©